



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 55
En exercice	: 55
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 48
Convocation et affichage	: 08/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-311 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES - REGLEMENT D'AIDE**

Rapporteur : Monsieur Thierry LERMET

Annonay Rhône Agglo est engagée depuis fin 2021 dans la définition de son schéma de développement touristique.

Ce travail mené, en collaboration avec l'office de tourisme Ardèche Grand Air et son comité de direction, a fait l'objet de différents temps d'échanges et a conduit à dresser les grandes lignes ainsi que les actions qui composent la stratégie touristique 2022/2027 de la communauté d'agglomération.

Parmi les leviers d'action identifiés, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser la création, la montée en qualité et la mise en conformité des hébergements à vocation touristique sur son territoire.

En effet, le diagnostic réalisé par l'Agence Départementale du Tourisme dans le cadre du schéma de développement touristique, met en exergue la carence de l'offre qui ne permet pas de générer les séjours potentiels et de répondre aux attentes des clientèles alors même que la demande évolue et s'intensifie.

La communauté d'agglomération souhaite accompagner la réalisation d'opérations qualitatives en conformité avec la promesse de destination, permettant de répondre aux critères d'accueil, de confort et d'accessibilité qu'attendent aujourd'hui les clientèles touristiques.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement qui permettra de soutenir la création/construction, l'extension, la rénovation et/ou la mise aux normes des quatre catégories d'hébergements touristiques suivants :

- L'hôtellerie de tourisme 2 étoiles et plus
- L'hôtellerie de plein air – les campings
- Les hébergements innovants et insolites répondant à des conditions d'intégration paysagère
- Les hébergements de groupes, gîtes, auberges de jeunesse...
- Les chambres d'hôtes labellisées par l'OT Ardèche Grand Air et l'ADT

Le règlement proposé définit les critères et le territoire d'éligibilité des projets, détermine les bénéficiaires éligibles, les dépenses éligibles et non éligibles, les montants d'intervention possibles, les conditions générales de composition du dossier, les modalités d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

Ce règlement définit en outre les montants d'aide qui seront alloués par Annonay Rhône Agglo en fonction des critères d'éligibilité arrêtés par le présent règlement. Ce règlement est proposé dans le cadre de la compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération et peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques (Région, LEADER...).

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité afin de se positionner sur le règlement ci-annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 et suivants et L5211-1,

VU les statuts en vigueur d'Annonay Rhône Agglo, issus de l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003 du 28 décembre 2018,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement du dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo

DÉFINIT le montant des aides pécuniaires qui seront accordées par Annonay Rhône Agglo conformément aux critères d'éligibilité du règlement d'aide.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/09/22
Affiché le : 20/09/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-33936-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET